

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 313

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

à l'amendement n° 273 de M. Naillet

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« du maire ou du Conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'urgence, ce sous-amendement propose de recueillir l'avis du maire s'il n'est pas possible de réunir assez rapidement le Conseil municipal.